

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le lundi 15 décembre 2025 à 8h30, les adhérents de l'association PRESTA Ain & Beaujolais se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social situé au 280 avenue de San Severo à Bourg-en-Bresse (01000)

Conformément à l'article 21 des statuts, les membres de l'association ont été régulièrement convoqués 15 jours calendaires au moins avant la date de la réunion par l'envoi d'une convocation par courrier électronique ou lettre ordinaire et avis dans un journal d'annonces légales.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été élargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane SAINT-POL-HUGOO, en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 16 des statuts, le bureau de l'assemblée générale est le bureau du conseil d'administration.

Monsieur Olivier BROALY assure la fonction de secrétaire de séance.

Madame Mélanie Limantour et monsieur Olivier Fettet assurent les fonctions de scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, annexée au présent procès-verbal, permet de constater que les adhérents à jour de cotisation, selon le cas, présents ou représentés possèdent 22 214 droits de vote sur un total de 147 447.

- Nombre de droits de vote détenus par les entreprises adhérentes présentes et représentées : 3 212
- Nombre de droits de vote détenus par le président : 19002

Le quorum de 10 % requis pour les décisions extraordinaires étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer, étant précisé qu'aucun quorum n'est requis pour les décisions ordinaires.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence, les pouvoirs des adhérents représentés et la liste des adhérents,
- Un exemplaire de l'anticipé 2025 et du budget 2026
- Un exemplaire de la grille tarifaire 2026
- Un exemplaire des statuts de l'association

Il précise que les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés pour les décisions extraordinaires et à la majorité simple pour les décisions ordinaires.

Le président rappelle que l'ordre du jour établi par le conseil d'administration est le suivant :

A titre extraordinaire :

- Approbation des modifications statutaires

A titre ordinaire :

- Approbation de la révision du montant de la cotisation 2025
- Approbation du budget prévisionnel 2026
- Approbation du montant de la cotisation et de la grille tarifaire 2026
- Présentation du règlement intérieur

A titre extraordinaire :

- Approbation des modifications statutaires

Le président présente à l'assemblée le projet de modifications des statuts (Annexe 1) proposé par le conseil d'administration et fait lecture des articles impactés et présente notamment les évolutions statutaires suivantes :

La réduction du nombre de membres au sein des instances :

- À compter du 1^{er} avril 2026, la composition du conseil d'administration sera ramenée à 20 membres (au lieu de 24), répartis en 10 représentants des employeurs et 10 représentants des salariés, désignés par les organisations syndicales patronales et salariales selon leur représentativité nationale.
- À compter du 1^{er} avril 2026, la commission de contrôle sera réduite à 12 membres (au lieu de 15), dont 4 représentants des employeurs et 8 représentants des salariés.

Les droits de vote :

- Les droits de vote seront désormais calculés sur la base du nombre de salariés déclarés à la fin du trimestre civil précédant la convocation de l'assemblée générale.
- Les dirigeants d'entreprise déclarés sur les effectifs et les travailleurs indépendants disposeront d'un droit de vote.
- Le droit de vote n'est plus subordonné au paiement de droits d'entrée.

Réduction du délai de convocation de l'AG à défaut de quorum

- En cas de défaut de quorum, l'assemblée générale sera reconvoquée sans condition de quorum, dans un délai de 8 jours (au lieu de 15 jours précédemment).

Suppression de la notion de suspension

Référence à la Commission de Recours Amiable

Diverses corrections de formulation

Ces lectures terminées, le président déclare la discussion ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée, le président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les modifications statutaires proposées par le conseil d'administration telles que présentées en séance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A titre ordinaire :

Exposé préalable des éléments financiers :

Le président donne la parole à la directrice et au responsable du contrôle de gestion qui présentent l'anticipé 2025 et le budget prévisionnel 2026. (Annexe 2)

Ces éléments financiers sont présentés de manière globale avant le vote des résolutions.

Compte tenu des éléments financiers prévisionnels, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale la révision de la cotisation annuelle « cas général » au titre de l'année 2025, au montant de 105 €.

Pour mémoire, le montant pour 2025 avait été fixé par l'AG en décembre 2024 à 113,50 €.

En cas d'approbation, un avoir sera établi pour chaque adhérent correspondant à la différence de tarif soit 8,50 € par salarié facturé. Cet avoir sera imputable sur le paiement des factures 2026.

L'enveloppe globale ainsi restituée serait d'environ 1,5 M€.

L'assemblée poursuit l'examen du budget prévisionnel 2026 et des montants de la cotisation et de la grille tarifaire 2026.

K Euros		Année	MOIS		Att. 2025 VS.	B2026 VS. Att.
Op/Fi/Excp	Regroupement	2024	Att. 2025	B2026	2024	2025
1_Opérationnel	1_Produits	18 829	19 621	21 113	792	1 492
	2_charges externes	-3 608	-3 968	-4 333	-361	-364
	3_ Impots taxes	-158	-173	-172	-16	1
	4_Masse salariale chargée	-14 091	-15 068	-16 250	-978	-1 181
	5_Amortissements	-263	-206	-213	57	-7
	6_provisions créances douteuses	-80	-60	-60	20	0
	7_Charges diverses	-73	-105	-60	-32	45
Total 1_Opérationnel		556	39	26	-517	-13
2_Financier	2_Charges financières	-4	-4	-4	0	0
	1_Produits financiers	422	250	158	-172	-92
Total 2_Financier		418	245	154	-172	-92
3_Exceptionnel	1_Produits exceptionnels	17	48	5	31	-43
	2_Charges exceptionnelles	-166	0	0	166	0
Total 3_Exceptionnel		-149	48	5	198	-43
Résultat net		825	333	184	-492	-149

- APPROBATION DE LA RÉVISION DU MONTANT DE LA COTISATION 2025**

Le président met aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la révision du montant de la cotisation annuelle de base 2025 (hors cas particuliers) à 105 euros au lieu de 113,50 euros en vue d'une application aux adhérents inscrits à ce jour. Les avoirs consécutifs à cette révision seront imputables sur les paiements à venir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2026**

Le président met aux voix la résolution suivante :

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2026 proposé par le conseil d'administration, approuve le dit budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- APPROBATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE ET GRILLE TARIFAIRE 2026**

Le président rappelle les propositions du conseil d'administration relatives à la cotisation annuelle et la grille tarifaire applicables au 1^{er} janvier 2026.

Type de tarif	2026
Cotisation « cas général » y compris nouveaux noms, travailleurs indépendants et chefs d'entreprise	113,50 €
Cotisation « cas particuliers » : entreprise de travail temporaire	122,00 €
Facturation surcoût Cern	252,00 €
Prestations pour la fonction publique	132,50 €
Pénalité pour absence non excusée à la visite	90,00 €

Les échanges étant terminés, le président met aux voix la résolution suivante :

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le montant de la cotisation annuelle et la grille tarifaire 2026, tel que présenté en séance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **PRESENTATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR**

Le président présente le règlement intérieur validé par le conseil d'administration le 27 novembre 2025 avec effet d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026. (Annexe 3)

Sont évoqués notamment les points suivants :

- La suppression des droits d'entrée,
- Pour l'adhérent, l'obligation de mise à jour de la déclaration des effectifs au plus tard le 31 janvier de l'année N. A défaut, l'adhérent reconnaît expressément comme déclaration les effectifs enregistrés au 31 décembre de l'année N-1 sans changement de risques,
- L'adhérent s'engage à informer sous 15 jours le SPSTI des nouveaux embauchés et des départs tout au long de l'année,
- Un délai de prévenance minimum de 3 jours ouvrés pour toute annulation de rendez-vous ;
- Pour les salariés déclarés durant la période déclarative de janvier, l'adhérent pourra, le cas échéant, solliciter l'émission d'un avoir de régularisation pour les salariés dont la durée de présence n'est pas supérieure à 30 jours consécutifs au cours de l'année civile, et sous réserve du respect du délai d'information du départ du salarié de 30 jours fin de mois,
- À défaut de paiement dans les 30 jours suivant l'émission d'une mise en demeure, la radiation sera prononcée.
- Création de la commission de recours amiable dans le cadre d'une procédure de radiation.

— *Fin de l'ordre du jour*

Conformément à l'article 16 des statuts, tout membre a la faculté de poser une question en saisissant le conseil d'administration 10 jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale. La question est alors évoquée au point questions diverses de l'ordre du jour.

Aucune question n'ayant été formalisée, l'ordre du jour est épuisé.

Le président remercie l'ensemble des participants, il remercie également les administrateurs pour le travail réalisé tout au long du mandat écoulé et particulièrement à Madame Corinne Jacquet-Garcia et Messieurs Michel Buard, Alain Fluttaz et Bernard Théry pour leur implication au titre de leur dernier mandat.

Le président déclare la séance levée à 9h40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de séance.



Le secrétaire de séance
Olivier BROALY



Le président
Stéphane SAINT-POL-HUGOO

Annexes : Dossier adhérent remis en début de séance comprenant :

- Projet de statuts avec modifications apparentes
- Anticipé 2025 Budget 2026
- Grille tarifaire HT 2026
- Règlement intérieur